

14 rue Gustave Cuvelier - 62100 CALAIS
03.21.85.37.31

Préambule :

L'association Espace Centre met à disposition des carrés potagers au profit des habitants résidents à Calais.

Article 1

Le jardinier s'engage à respecter le fonctionnement du jardin potager.

Le jardinier ne peut procéder à aucun travail d'aménagement, de construction et de transformation des lieux mis à disposition. Le jardinier peut réaliser de petites installations dans le respect de la volonté de l'association (aménagements de bordures, tuteurages artistiques, petite serre...).

A son départ, le jardinier s'engage à laisser les carrés potagers en bon état.

Le jardinier s'engage à respecter les règles élémentaires de sécurité en matière de jardinage :

Ne pas laisser de produits, d'outils tranchant et dangereux à la portée des enfants. Dans le cas d'utilisation d'outillage mécanique, veiller à respecter les conditions d'utilisation et jeter les déchets végétaux dans les emplacements prévus à cet effet. Une poubelle fermenticide est à votre disposition sur la parcelle. A côté du parking collé à la parcelle, est mis à disposition une poubelle jaune destinée au tri sélectif et une poubelle verte pour le tout-venant.

Article 2

Le jardinier s'engage à ne pas utiliser de pesticides (désherbants chimiques, insecticides chimiques ou naturels, fongicides) ou d'engrais chimiques sur les carrés potagers et sur l'ensemble du terrain.

Le jardinier s'engage à une gestion économe de l'eau sur la parcelle. Un récupérateur d'eau et une cuve d'eau sont à votre disposition.

Article 3

Le jardinier s'engage à mener à bien les cultures de manières loyales et respectueuses d'autrui.

Le jardinier est responsable des carrés potagers qui lui sont prêtés et il s'engage à en assurer l'entretien tel que décidé soit : 2 à 3 passages par mois au minimum.

Article 4

L'acceptation de cette charte atteste que le jardinier a contracté une assurance responsabilité civile. **Je certifie avoir mes vaccins à jour (tétanos...).**

L'association ne pourra être tenue pour responsable des agissements de l'un ou l'autre des contractants lors de la mise à disposition, ou de tout dommage causé.

Article 5

Un accès aux jardins est donné aux jardiniers durant les heures d'ouverture de la ferme urbaine. Une permanence en soirée pourra être mise en place dans la mesure du possible (16H30 -17H30 peut varier selon la saison) .

Fait à Calais, le / /20....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

L'association Espace Centre,
Bastian WAILLY

Le Jardinier, M.....